

RCS : ROMANS Code greffe : 2602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 01083 Numéro SIREN : 853 186 047 Nom ou dénomination : AAAOC

Ce dépôt a été enregistré le 14/08/2019 sous le numéro de dépôt A2019/005063

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ROMANS SUR ISERE

Dénomination : AAAOC
Adresse : 50 chemin de L'industrie 26750 Montmiral -FRANCE-
n° de gestion : 2019B01083
n° d'identification : 853 186 047
n° de dépôt : A2019/005063
Date du dépôt : 14/08/2019

Pièce : Attestation de dépôt des fonds du 04/07/2019



792791



792791

2019131083

A2019/5063



BRED BANQUE POPULAIRE
BANQUE & ASSURANCE

Exemplaire Client

BRED BANQUE POPULAIRE
PARIS BD MONTMARTRE
15 BOULEVARD MONTMARTRE
75002 PARIS
FRANCE

Déposé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Romans (Drôme)

14 AOUT 2019

**ATTESTATION DE DEPOT DE CAPITAL SOCIAL**

Nous, soussignés BRED BANQUE POPULAIRE, Société Coopérative de Banque Populaire au capital de 839 838 568,09 Euros dont le siège social est sis 18 QUAI DE LA RAPEE 75012 PARIS.

attestons détenir en un compte bloqué ouvert dans les livres de la banque N° 518.06.5014 la somme de 1 000,00 Euros (mille Euros),

représentant la totalité des versements en numéraire effectués par les souscripteurs du capital de la société en formation sous la dénomination :

AAAOC
50 CHEMIN DE L INDUSTRIE
26750 MONTMIRAL
FRANCE

Cette somme restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires.

Fait en 3 originaux à PARIS CEDEX 12, le 04/07/2019
Votre responsable commercial

BRED BANQUE POPULAIRE
15 bd Montmartre
75002 PARIS
Tél. 0820 336 103
Fax 01 42 87 44 47

Réf 006579 - Oct. 2014 v

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ROMANS SUR ISERE

Dénomination : AAAOC
Adresse : 50 chemin de L'industrie 26750 Montmiral -FRANCE-
n° de gestion : 2019B01083
n° d'identification : 853 186 047
n° de dépôt : A2019/005063
Date du dépôt : 14/08/2019

Pièce : Liste des souscripteurs du 08/07/2019



792792



792792

2019B1083

A2019/5063

Dépose au Greffe du Tribunal
de Commerce de Romans (Drôme)**Etat des souscriptions et des versements****14 AOUT 2019****SASU AAAOC**

50 chemin de l'Industrie – 26750 MONTMIRAL



Noms, prénoms et adresse des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant des souscriptions	Montant des versements
Denis LENGART	100	1000 euros	1 000 euros
TOTAL	100	1000 euros	1 000 euros

Le présent état qui constate la souscription de 100 (cent) actions de la société AAAOC, ainsi que le versement de la somme de 1 000,00 euros (mille) correspondant à la totalité du nominal desdites actions, est certifié exact, sincère et véritable par Monsieur Denis LENGART), fondateur.

Fait à MONTMIRAL

Le 08/07/2019

En DEUX exemplaires

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ROMANS SUR ISERE

Dénomination : AAAOC
Adresse : 50 chemin de L'industrie 26750 Montmiral -FRANCE-
n° de gestion : 2019B01083
n° d'identification : 853 186 047
n° de dépôt : A2019/005063
Date du dépôt : 14/08/2019

Pièce : Statuts constitutifs du 09/07/2019



792790



792790

STATUTS

Déposé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Romans (Drôme)

14 AOUT 2019

**AAAOC**

Société par actions simplifiée unipersonnelle

au capital de 1 000 euros

Siège social : 50 Chemin de l'industrie 26750 MONTMIRAL

L'an DEUX MILLE DIX NEUF

LE 9 JUILLET

Le soussigné :

M. Denis LENGART, né le 05 avril 1952 à Sézanne 51120,

demeurant à PARIS 8 rue Duchefdelaville 75013

de nationalité française, marié sous le régime de la séparation de bien avec Madame PERETTI Marie Josée

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.

TITRE I FORME JURIDIQUE - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL - DUREE**Article 1 - Forme**

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 - Objet

- La société a pour objet en France et à l'étranger : les activités de conseil et d'assistance à la création de projets en architecture, aménagement et art, notamment la diffusion de projets en architecture, aménagement et art. Organisation d'évènements en architecture, aménagement et arts. Réalisation de prestations de services pour le compte de tiers.

- la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;

- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination sociale de la société est : **AAAOC**

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « S.A.S.U. » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social de la société est fixé au 50 chemin de l'industrie 26750 MONTMIRAL.

Article 5 - Durée

La société est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Article 6 - Apports

L'associé unique, soussigné, a fait les apports suivants à la société :

Une somme en numéraire de 1 000,00 € (mille euros), correspondant à 100 (cent) actions de 10 (dix euros), souscrites en totalité et intégralement libérées ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi par la Banque.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1 000,00 € (mille euros), divisé en 100 (cent) actions de 10 (dix) euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 100 libérées intégralement, appartenant toutes à l'associé unique.

Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

Article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions

- Transmission

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.



Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

- Location

La location des actions est interdite.

- Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

TITRE III ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 11 - Président de la Société

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé unique ou non associé de la Société. Le Président personne morale est représenté par ses dirigeants sociaux.

L'actionnaire unique peut nommer un tiers à la présidence de la société.

Désignation

Le Président de la société est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération. Le Président désigné dans les présents statuts est Denis LENGART, associé unique.

Durée des fonctions

Le Président est nommé pour une durée indéterminée.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à deux mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

Cessation des fonctions (en cas de Président non associé)

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée deux mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

En cas de Président non associé, le Président ne peut prendre les décisions suivantes qu'après autorisation préalable de l'associé unique

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.



La Société est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

Article 12 - Conventions entre la société et son président

Toute convention qui intervient directement ou par personne interposée entre la Société et le Président-associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la Société sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

Article 13 – Comité d'entreprise

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par les articles L 2323-62 à 2323-66 du Code du travail auprès du Président.

TITRE IV DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

Article 14 - Décisions de l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- nomination et révocation du Président ;
- transformation, fusion, scission de la Société ;
- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- dissolution de la Société.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président.

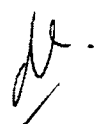
Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

TITRE V EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS

Article 15 - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre 2019.



Article 16 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la Société durant l'exercice écoulé.

Article 17 - Affectation et répartition du résultat

1. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;

- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

2. Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'actionnaire unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'actionnaire unique.

L'actionnaire unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE VI DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Article 18 - Dissolution de la Société

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

Lorsque l'associé unique est une personne morale, la dissolution de la Société entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la Société à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque l'associé unique est une personne physique, la dissolution de la Société entraîne sa liquidation.

L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.



En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

Article 19 – Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la Société ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

TITRE VII CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

Article 21 - Nomination du Président

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts pour une durée indéterminée.

M. Denis LENGART, né le 05 avril 1952 à Sézanne 51120,

Demeurant au 8 rue Duchefdelaville 75013 PARIS de nationalité française.

M. Denis LENGART déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Article 22 - Actes accomplis pour le compte de la Société en formation

M. Denis LENGART, associé unique, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la Société en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la Société. Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés entraînera de plein droit reprise par la Société desdits actes et engagements.

Article 23 – Mandat de prendre des engagements pour le compte de la Société

M. Denis LENGART, Président-associé unique, agira au nom et pour le compte de la Société en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Il passera les actes et prendra les engagements au nom et pour le compte de la Société.

L'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces actes et engagements.

Article 24 - Formalités de publicité – Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la Société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Montmiral

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le 09 JUILLET

en 4 exemplaires originaux,

Denis LENGART

Président

"lu et approuvé".

lu et approuvé.
Denis Lengart

AAAOC

SASU au capital social de 1000,00
euro (mille euro).

Domiciliée 50 chemin de l'Industrie
26750 Montmiral

Monsieur Denis LENGART - 8 rue
Duchefdelaville 75013. PARIS -
agissant en qualité de Président -
Fondateur de la société, déclare
avoir pris personnellement, en vue de
la création de ladite société, les
engagements suivants :

- ouverture d'un compte bancaire
à BRED Paris - Bourse. PARIS 75002 -
pour dépôt des fonds constituant
le capital social.

En application de l'article L210-6 du
Code de commerce, le présent état
reprenant l'énumération intégrale
des engagements pris par Monsieur
Denis LENGART, pour le compte de la
société en formation préalable à la
signature des statuts.

Fait à Montmiral, le 14.08.2019
"lu et approuvé"

deugart